

P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

PINS-JUSTARET

1 – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
1.1 – DELIBERATIONS

REVISION 1

Arrêté	Enquête Publique		Approuvé
27 juin 2019	12 novembre 2019	13 décembre 2019	25 février 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 26 mai 2016
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nicole PRADERE, Premier Adjoint.
27	27	19	
DATE DE LA CONVOCATION			
19 mai 2016			
DATE D'AFFICHAGE			
19 mai 2016			

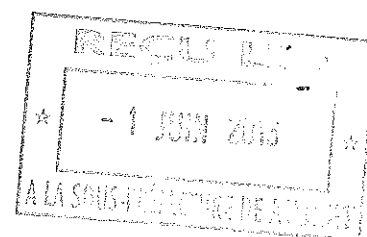
Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, BAZILLOU, DESPAUX, TALAZAC, MARTIN-RECUR, TARDIEU.
Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL, BORDIER.

Procurations

M. CASSETTA avait donné procuration à Mme PRADERE.
M. BERTHOU avait donné procuration à M. CHARRON.
M. BOST avait donné procuration à M. STEFANI.
M. CASSOU-LENS avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR.
Mme CROUZET avait donné procuration à M. LECLERCQ.
Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M. SOUREN.
Mme JUCHAULT avait donné procuration à Mme VIANO.
Mme SALES avait donné procuration à M. DUPRAT.

M. BLOCH a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2016-04-05**
**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU : DEFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION**

Le 31 janvier 2013, la Commune de Pins-Justaret s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire.

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain. Ce document n'étant pas par nature figé, le document d'urbanisme a depuis fait l'objet d'une modification approuvée le 09 mars 2015.

Monsieur le Maire expose que le PLU en vigueur ne tient pas compte des évolutions issues de lois récentes. De plus, il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Comme cela a été indiqué lors de la Commission Municipale Urbanisme du 19 mai dernier, une révision du PLU s'avère nécessaire.

Ainsi présenté le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment des lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite « GRENELLE II ») et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») ainsi que du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. La révision devra comprendre également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et fixera des objectifs chiffrés de consommation de l'espace,
- être compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine en confortant son identification comme « pôle de services »,
- élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire,
- faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé notamment pour tenir compte des objectifs de production de logements sociaux dans le respect du contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat, et en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain agglomération,
- permettre la requalification de certains secteurs de la commune, notamment en donnant une nouvelle dynamique au centre-ville en pensant à un réaménagement d'ensemble du centre-bourg, de la place publique René Loubet et de la place de l'Eglise, et au secteur de la gare,
- permettre le maintien et le développement des activités économiques, commerciales et de services,
- diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux, vers les équipements (sportifs, scolaires...) et vers la gare,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace,
- préserver l'activité agricole,
- assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), mais également dans le respect du site Natura 2000 longeant l'Ariège ;
- favoriser le développement des technologies numériques,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32, L.153-33, et L.103-2 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 09 mars 2015 ayant modifié ce même Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux articles L. 153-1, L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par le Maire ;

- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- deux réunions publiques,
 - une réunion publique spécifique à l'objectif de production de logements sociaux dans le cadre du contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat,
 - l'insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.,
 - la mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à la mairie jusqu'à l'arrêt du PLU,
 - l'état d'avancement de la révision sera consultable sur le site internet de la Mairie,
- 4) de demander l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 « Immobilisations corporelles », article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ») ;
- 7) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision du PLU

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne;
- Madame la Présidente du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Grand Toulouse ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président du Muretain agglomération compétent en matière de programme local de l'habitat PLH ;
- Monsieur le Président de Tisséo SMTC autorité organisatrice de la mobilité

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

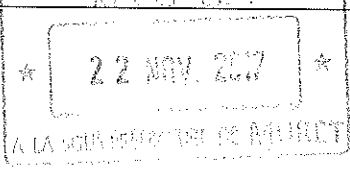
Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 26 Mai 2016
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Baptiste CASETTA



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 16 novembre 2017
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
27	26	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
9 novembre 2017			
DATE D'AFFICHAGE			
9 novembre 2017			

Etaient présents

Mesdames, PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, TALAZAC, TARDIEU.
Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, ALBOUY,
BOSCHATEL, CASSOU-LENS, MATTIUZZO.

Procurations

Mme SALES avait donné procuration à M MATTIUZZO
Mme JUCHAULT avait donné procuration à M CASSETTA
Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à Mme VIOLTON
Mme BAZILLOU avait donné procuration à M STEFANI
M SOUREN avait donné procuration à M MORANDIN
Mme DESPAUX avait donné procuration à Mme PRADERE
Mme CROUZET avait donné procuration à M LECLERCQ
M BORDIER avait donné procuration à M CASSOU-LENS

Absents

M BOST

M. Nicole CADAUX-MARTY a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-06-01**REVISION DU PLU- DEBAT SUR LE PADD**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L. 153-32, L.153-33, et L103-2 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme et la
délibération du 09 mars 2015 ayant modifié ce même Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 26 mai 2016 prescrivant la révision du PLU sur l'intégralité du territoire
de la commune, conformément aux articles L. 153-1, L. 153-11 et L. 103-3 du Code de
l'urbanisme et fixant les objectifs suivants :

- actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment
des lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite
« GRENELLE II ») et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite
« ALUR ») ainsi que du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. La révision devra
comprendre également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et
forestiers et des possibilités de densification et fixera des objectifs chiffrés de consommation de
l'espace,

- être compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine en confortant son identification
comme « pôle de services »,

- élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire,
- faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé notamment pour tenir compte des objectifs de production de logements sociaux dans le respect du contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat, et en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain agglomération,
- permettre la requalification de certains secteurs de la commune, notamment en donnant une nouvelle dynamique au centre-ville en pensant à un réaménagement d'ensemble du centre-bourg, de la place publique René Loubet et de la place de l'Eglise, et au secteur de la gare,
- permettre le maintien et le développement des activités économiques, commerciales et de services,
- diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux, vers les équipements (sportifs, scolaires...) et vers la gare,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace,
- préserver l'activité agricole,
- assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE), mais également dans le respect du site Natura 2000 longeant l'Ariège ;
- favoriser le développement des technologies numériques,

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

Les orientations générales de politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L153.12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 16 novembre 2017
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Baptiste CASSETTA

